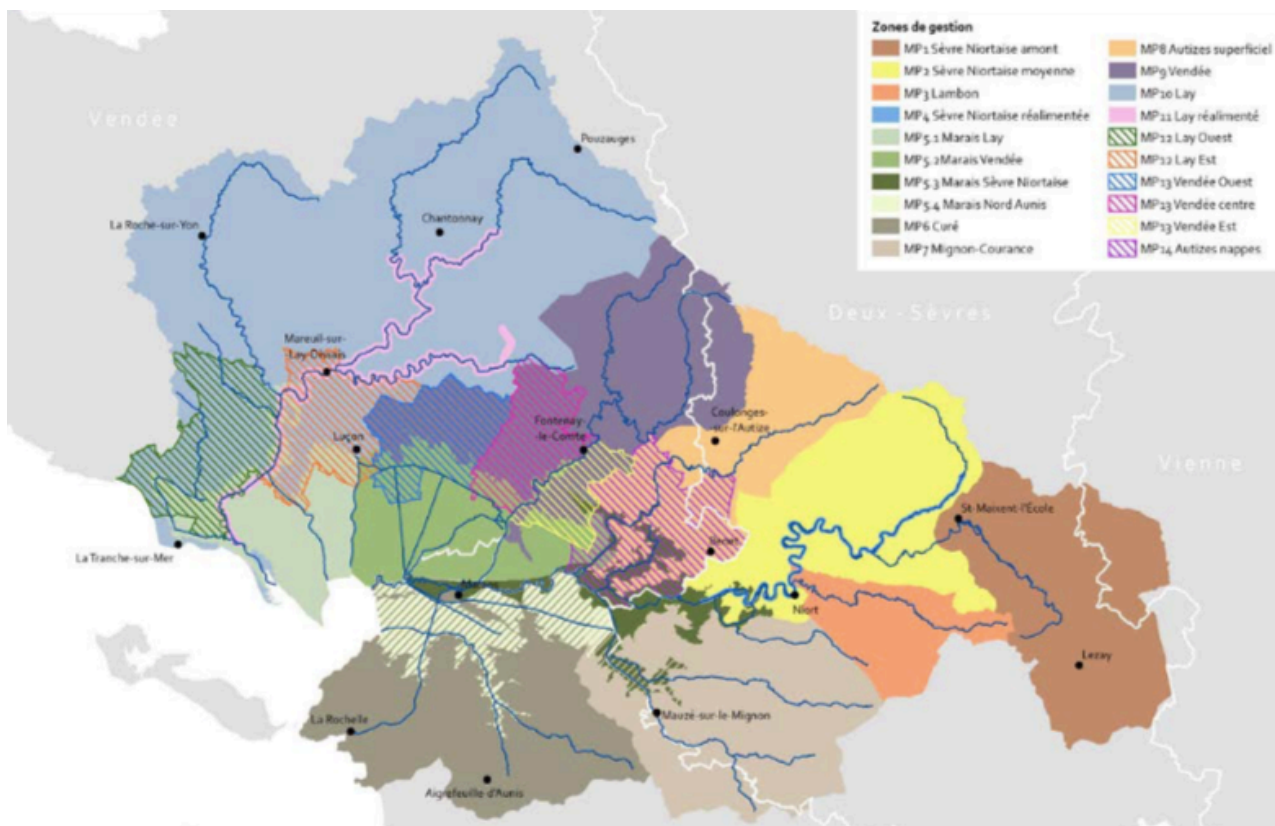


REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENTS DE CHARENTE-MARITIME,
DES DEUX SEVRES, DE LA VENDEE ET DE LA VIENNE



ENQUETE PUBLIQUE

Relative à la demande d'autorisation unique pluriannuelle de prélèvements d'eau pour l'irrigation agricole présentée par l'Etablissement Public du Marais Poitevin (EPMP) en tant qu'Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC)

Réalisée du 28 juin au 30 juillet 2021

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

Le 6 août 2021

Commission d'enquête composée de :

Jean-Yves ALBERT (Président), Jacky RAMBAUD, Jean-Paul CHRISTINY, Bertrand MONNET, et Yves PENVERNE

Références :

1. Décision du Tribunal Administratif n° E21000057 / 85 du 19 mai 2021
2. Arrêté inter-préfectoral n° 21-DRCTAJ/1-332 en date du 03 juin 2021

Sommaire

1	Préambule	3
2	Déroulement de l'enquête	3
3	Rencontres de la commission avec les associations et les organismes	3
4	Contributions au projet d'autorisation unique de prélèvement pour l'irrigation agricole	3
4.1	Contributions collectives	3
4.2	Contributions individuelles	9
4.3	Contribution reçue hors délai	23
5	Bilan des Contributions collectives et individuelles	23
6	Les questions de la commission d'enquête	25
6.1	Concernant la concertation et la communication	25
6.2	Concernant l'environnement	25
6.3	Concernant les pratiques agricoles	26
6.4	Concernant le suivi des volumes prélevables	26
6.5	Concernant les volumes prélevables par unité de gestion	26
6.6	Concernant la réduction des volumes	26
6.7	Concernant la définition de l'objectif de l'AUP2	26
6.8	Concernant les conséquences socio-économiques	27
6.9	Concernant le suivi de l'AUP2 par L'EPMP	27

1 Préambule

L'enquête publique a pour objet de recueillir les observations, les remarques, les avis, les propositions du public. C'est un des outils de régulation de la démocratie sans être un référendum. Conformément aux dispositions de l'article R 123-18 du Code de l'Environnement et de l'article 8 de l'arrêté inter-préfectoral n° 21-DRCTAJ/1-332 en date du 03 juin 2021. M. Jean-Yves ALBERT Président de la commission d'enquête et M. Jacky RAMBAUD membre de cette même commission rencontrent le 6 août 2021, dans les locaux de l'EPMP à Luçon, M. Johann LEIBREICH Directeur de l'EPMP maître d'ouvrage du projet qui a souhaité associer le bureau d'études intervenu sur le projet, afin de leur communiquer les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, objet du présent document.

Conformément aux dispositions de ces mêmes articles, le maître d'ouvrage est invité à faire connaître sous 15 jours ses réponses et compléments éventuels, soit au plus tard le vendredi 20 août 2021 Ceux-ci seront annexés au registre d'enquête.

2 Déroulement de l'enquête

Pendant la durée de l'enquête, les dossiers ainsi que les registres (papier et dématérialisé) sont restés à la disposition du public dans les 8 lieux désignés à l'arrêté inter-préfectoral déjà mentionné. Chacune des permanences a été l'occasion de le vérifier, en plus de quelques contrôles ponctuels.

Il n'y a pas eu d'observations afférentes à l'enquête, à son déroulement ou à son organisation.

Concernant la participation

- *La fréquentation aux permanences a été faible par rapport aux enjeux, sur les 11 personnes rencontrées, 6 représentaient des associations ou organismes et seulement 5 se sont déplacées à titre individuel ;*
- *45 contributions (dont une en doublon) ont été enregistrées ;*
- *Le site du registre dématérialisé a rencontré un certain succès, il a été visité à 702 reprises, 615 pièces du dossier ont été téléchargées et 725 pièces ont été visionnées.*

3 Rencontres de la commission avec les associations et les organismes

Afin de mieux appréhender l'ensemble des enjeux du projet et de favoriser la participation à cette enquête publique, la commission a rencontré les représentants de :

- Mardi 13 juillet, la chambre d'agriculture des Deux-Sèvres ;
- Lundi 19 juillet, la chambre d'agriculture de la Vendée ;
- Mardi 21 juillet : La Coordination de défense du marais poitevin, Deux-Sèvres Nature environnement et France Nature Environnement 85.
- Mercredi 28 juillet : la chambre d'agriculture de Charente-Maritime.

La commission d'enquête a pris note de leurs arguments. Certains d'entre eux sont pris en compte dans les questions cf. 6.

4 Contributions au projet d'autorisation unique de prélèvement pour l'irrigation agricole

4.1 Contributions collectives

Dans ces contributions collectives ne sont prises en compte que celles déposées au titre d'une organisation ou d'un groupe identifié.

N°10 Contribution de la FNSEA 79 déposée le 27/07/2021 sur le registre dématérialisé

La gestion de l'eau sur ce territoire passe par une AUP novatrice et qui retranscrit la responsabilisation de tous les acteurs de la profession agricole, notamment par une diminution de 33% des prélèvements estivaux. Ceci doit être compensé par du stockage hivernal.

La profession, dans un souci de préservation, non seulement des exploitations de ce territoire mais également du bon état des eaux et de la biodiversité, émet un avis favorable pour cette AUP n°2.

Commentaire de la commission d'enquête :

Contribution favorable au projet d'AUP2 et notamment de la diminution des volumes à hauteur de 33% compensés par du stockage hivernal.

N° 16 Communauté d'Agglomération de la Rochelle courrier postal reçu le 26 Juillet 2021 enregistré sous le numéro Lu 3 et porté sur le registre dématérialisé

Courrier de 2 pages résumé ci-après :

"...la demande d'autorisation unique de prélèvements d'eau pour l'irrigation agricole ...En Charente-Maritime, cela concerne notamment le bassin du Cure MP6 et le sous bassin MP5-4 marais nord Aunis. La Communauté d'Agglomération (CdA) de la Rochelle y possède des captages en eau potable historiques (Anais, Bois-Boulard, Fraise, Perigny, Clavette) qui, pour certains d'entre eux, utilisés depuis 1925, sont classés comme prioritaires, et dont les aires d'alimentation s'étendent sur plus de 23000 hectares.

Ces ouvrages bénéficient tous d'une Déclaration d'Utilité Publique et contribuent largement à l'alimentation en eau potable (AEP) des populations de l'Agglomération. Mais l'aquifère libre exploité pour l'eau potable (calcaires du Kimméridgien et Oxfordien) l'est également pour l'irrigation agricole autour de Fraise et Anais notamment. La CdA ne peut donc pas prélever l'intégralité du volume annuel autorisé, ce qui n'a pas été mis en exergue dans l'avis préalable des services de l'Etat.

Dans l'attente de l'élaboration du Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE) à l'échelle du territoire, qui devrait permettre de lever ces incertitudes et construire un projet partage, il convient que l'agglomération signale ce fait à l'occasion de l'enquête publique en cours.

En conséquence, j'émet un avis favorable pour cette demande d'autorisation unique pluriannuelle de prélèvements d'eau, sous réserve :

- que le volume prélevable alloué à l'irrigation permette de satisfaire l'ensemble des besoins dont l'usage prioritaire d'alimentation en eau potable et ce même en cas de déficit pluviométriques ou canicule ;
- de définir les modalités de gestion pour protéger les ressources AEP en fonction des impacts des prélèvements hivernaux en cas de situations dégradées (hiver sec, conditions météorologiques spécifiques) ;
- d'intégrer les enjeux AEP quantitatifs et qualitatifs ;
- de préciser les éléments permettant d'identifier les éventuelles modifications de pratiques culturales au sein des aires d'alimentation des captages AEP ;

Je vous ... Guillaume KRABAL Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de la Rochelle "

Commentaire de la commission d'enquête

La position du VP de l'agglomération de La Rochelle est étayée, puisque la priorité pour l'eau potable ne semble pas évidente selon ses propos.

Contribution favorable à ce projet d'AUP2 avec des réserves qui méritent l'attention de la commission d'enquête sur la qualité et quantité de la ressource en toutes circonstances notamment de sécheresse.

N°20 Contribution de la chambre d'agriculture des Deux-Sèvres le 29/07/2021 par courrier adressé sur l'adresse courriel et transféré sur le registre dématérialisé.

"Sur le territoire du Marais Poitevin, la profession agricole s'est investie pour la mise en place d'une gestion collective de la ressource en eau permettant l'atteinte des équilibres et une répartition équitable des volumes entre les irrigants.

D'ailleurs depuis la mise en place de l'Organisme Unique de Gestion Collective, la Chambre d'agriculture et l'EPMP travaillent conjointement dans l'élaboration du Plan Annuel de Répartition et

la mise en œuvre du protocole de gestion afin de limiter l'impact des prélèvements agricoles sur le milieu.

Sur la partie deux-sévrienne du territoire de l'AUP, le protocole d'accord pour une agriculture durable du bassin Sèvre-Niortaise Mignon du 19 novembre 2018 est une démarche exemplaire qui montre la volonté de l'ensemble des acteurs d'engager des efforts et des actions pour la reconquête de bon état qualitatif et quantitatif de la ressource en eau tout en maintenant une agriculture diversifiée. Dans le cadre de ce protocole, la Chambre d'agriculture accompagne les agriculteurs à mettre en place sur leurs exploitations des actions qui permettront des économies d'eau mais également la préservation de la biodiversité et de la qualité de l'eau.

La baisse de 33 % des prélèvements estivaux inscrite dans l'AUP 2 et le stockage hivernal vont dans le sens de l'amélioration de l'état du milieu et sont complètement en phase avec les objectifs du protocole d'accord.

La Chambre d'agriculture des Deux-Sèvres, dans un souci de préservation, non seulement des exploitations de ce territoire mais également du bon état des eaux et de la biodiversité, émet donc un avis favorable pour cette AUP n°2. Je vous prie d'agréer...Jean-Marc RENAUDEAU Président"

Commentaire de la commission d'enquête :

La CA 79 exprime son avis favorable au projet d'AUP2 reprend les thèmes développés lors de l'entretien avec la commission d'enquête. Le Président met en valeur plus particulièrement les initiatives pour l'amélioration du milieu.

N°33 Contribution de la FNSEA 86 déposée le 30/07/2021 sur le registre dématérialisé

"La gestion de l'eau du territoire nécessite une AUP permettant de reconnaître la responsabilisation de tous les acteurs de la profession agricole. Les prélèvements estivaux ont diminué de 33% ces dernières années et doivent être compensés par le stockage hivernal.

La FNSEA 86 émet un avis favorable pour cette AUP n°2 afin de conforter les agriculteurs du territoire dans leurs efforts liés à la gestion et à la qualité de l'eau."

Commentaire de la commission d'enquête :

Cette fédération syndicale favorable à L'AUP2 demande une compensation par du stockage.

N° 35 Contribution de la Coordination pour la défense du Marais Poitevin déposée par François-Marie PELLERIN vice-président, le 30/07/2021 par courrier adressé sur l'adresse courriel et transféré sur le registre dématérialisé.

Résumé de l'avis de la Coordination pour la défense du Marais Poitevin :

La Coordination rappelle qu'elle avait émis un avis défavorable sur l'AUP-1 (doutes sur les échéances, absence de projet de territoire, étude d'incidence incomplète, absence de scénarios alternatifs à la réalisation des réserves de substitutions prévus) mais qu'elle ne s'était cependant pas jointe au recours en raison que sa courte durée était la reconnaissance d'un projet transitoire destiné à évoluer.

Concernant l'AUP-2 La Coordination ne s'oppose pas à la prise en compte de volumes de référence insatisfaisants sur certaines zones de gestion car ils sont provisoires, mais elle sera exigeante quant à l'AUP-3. La période 2022-2025 devra être mise à profit pour déterminer les volumes prélevables.

Les volumes prélevables ne pourront être déterminés de manière satisfaisante qu'en fonction des conclusions de l'étude HMUC, en attendant la prise compte des volumes réellement prélevés à compter de 2019 ne lui semble pas aberrant, une période trop longue risquerait d'intégrer des années antérieures lors desquelles les prélèvements étaient excessifs. La coordination note que le décret du 23 juin 2021 apporte des précisions pour l'avenir quant aux périodes de référence.

La coordination souligne que les volumes prélevables sont définis à titre provisoire dans l'AUP-2 et qu'il s'agit de volumes maxima.

Le périmètre de la zone de gestion à l'intérieur de laquelle est mené le calcul lui apparaît justifié puisque la gestion de l'irrigation est dorénavant collective.

En ce qui concerne les incidences des réserves de substitution, la coordination indique qu'il conviendrait plutôt d'évaluer les impacts cumulés des ouvrages à l'échelle des zones de gestions, puis à celle des cours d'eau majeurs et enfin à celle du grand bassin versant et de son exutoire. Elle se réfère

pour cela à une expertise scientifique collective (ESCO) diligentée en 2016 par le ministère de l'environnement auprès de l'INRA, l'IRSTEA et ONEMA.

La Coordination demande que soit consolidé et généralisé en l'adaptant « l'observatoire des pratiques agricoles et des actions en faveur de la biodiversité ». Elle demande de formaliser un point d'étape à mi-parcours.

La Coordination relève que le dossier présente des variantes s'appliquant aux zones de gestion restant déficitaires une fois la réalisation de toute la substitution prévue, mais qu'il n'y a pas eu d'hypothèses prises en compte concernant la non-réalisation de tout ou partie des substitutions prévues.

La Coordination précise que l'EPMP/OUGC doit plus encore affirmer son autorité, parfois même vis-à-vis des OUGC délégués en cas de crise aiguë ou d'arbitrage non consensuel.

Commentaire de la commission d'enquête :

La Coordination estime qu'il est nécessaire que les outils de suivi et d'évaluation soient opérationnels dès le début de cette période transitoire, qu'une 'gouvernance partagée' incluant la mise à disposition de l'information au public soit effective tout au long du processus, et que la formalisation d'une évaluation à mi-parcours soit organisée.

N°36 Contribution de la chambre d'agriculture de la Charente-Maritime le 30/07/2021 par courrier adressé sur l'adresse courriel et transféré sur le registre dématérialisé.

"Sur le territoire du Marais Poitevin, la profession agricole est depuis longtemps engagée dans la mise en œuvre d'une gestion responsable de la ressource en eau.

La Chambre d'agriculture travaille aux côtés de l'EPMP pour élaborer chaque année le Plan Annuel de Répartition et mettre en œuvre le protocole de gestion afin de limiter l'impact des prélèvements agricoles sur le milieu.

Sur le territoire du Cure, la Chambre d'agriculture s'est engagée avec la Communauté d'Agglomération de la Rochelle et le Syndicat Mixte des Rivières et Marais d'Aunis (SYRIMA) à élaborer un Projet de Territoire et de Gestion de l'Eau. Ce PTGE a pour objet d'atteindre, dans la durée, un équilibre entre besoins et ressources disponibles en respectant la bonne fonctionnalité des écosystèmes aquatiques, en anticipant le changement climatique et en s'y adaptant.

La baisse de 33 % des prélèvements estivaux inscrite dans l'AUP 2 compensée par le stockage hivernal va dans le sens de l'amélioration de l'état du milieu et d'une agriculture diversifiée et durable. La Chambre d'agriculture de la Charente-Maritime, dans un souci de préservation des exploitations agricoles de ce territoire mais également du bon état des eaux, émet donc un avis favorable pour cette AUP n°2".

Commentaire de la commission d'enquête :

Contribution favorable à ce projet d'AUP2, avec une baisse compensée par du stockage.

N° 38 Contribution de France Nature Environnement Vendée déposée par Yves LE QUELLEC Président, le 30/07/2021 par courrier adressé sur l'adresse courriel et transféré sur le registre dématérialisé.

Courrier de 3 pages résumé ci-après :

Après un rappel du contexte de l'enquête et des objectifs volumétriques de l'AUP2, France NATURE ENVIRONNEMENT Vendée salue l'effort réalisé pour consolider et clarifier les données historiques qui ont conduit à comprendre les enjeux et établir une stratégie support des plans annuels de répartition 2021-2025.

FNE Vendée note que la stratégie s'appuie principalement sur la création de retenues de substitution, leur réalisation suppose outre des solutions de financement, leur acceptabilité.

Pour FNE Vendée les dispositions de l'AUP2 sont transitoires. Seules la prise en compte des résultats des études HMUC conduira à considérer les bons critères pour calculer des volumes prélevables conformes, qui permettront de garantir un retour à l'équilibre des milieux.

Concernant les économies d'eau (30%) FNE Vendée retient d'une part qu'un plan d'action de suivi devra permettre d'en établir les moyens et d'autre part que l'Ae recommande un suivi de l'évolution de la biodiversité et de l'évolution des pratiques agricoles sur le périmètre du bassin versant.

FNE Vendée conclut en souhaitant que cet outil de suivi permette une évaluation à mi-parcours de l'AUP.

FNE Vendée n'exprime pas d'avis explicite sur l'AUP2, le souhait d'une évaluation à mi-parcours suscite quelques questions pour s'assurer de la faisabilité de la demande.

Commentaire de la commission d'enquête :

FNE Vendée n'exprime pas d'avis sur l'AUP, elle ne semble pas y être défavorable globalement mais précise que c'est une AUP transitoire car visiblement elle ne partage pas les données d'entrée. Elle estime que seules les études HMUC donneront des données acceptables pour l'environnement elle attend l'AUP3 et demande à y travailler dès maintenant.

Elle relève quelques sujets sur lesquels l'EPMP doit se prononcer rapidement. Il s'agit de la mise en place d'un laboratoire de suivi des pratiques agricoles et de la biodiversité, et demande une évaluation à mi-parcours.

N° 41 Contribution de Deux-Sèvres Nature Environnement déposée par le Président Yannick MAUFRAS le 30/07/2021 par courrier adressé sur l'adresse courriel et transféré sur le registre dématérialisé.

Courrier de 4 pages résumé ci-après :

Deux-Sèvres Nature Environnement (DSNE) est une association de protection de la nature et de l'environnement, elle travaille sur le territoire de son département mais a de très fortes relations avec d'autres associations du territoire, elle a ainsi une vision plus globale du projet.

L'observation de DSNE porte sur plusieurs volets :

- Concernant les volumes prélevables de l'AUP2, DSNE considère qu'ils ne permettront pas d'atteindre les objectifs de restauration de l'alimentation estivale du marais tels que le APNE le conçoivent pour préserver les milieux naturels. DSNE souhaite donc que soit engagées rapidement, les démarches d'information et de concertation pour une future AUP.
Pour DSNE l'effort de réduction global est trop modeste (3,54 Mm3 soit 4%) et conforte un modèle agricole intensif qui a des conséquences négatives sur l'environnement.
- Concernant les réserves de substitution. DSNE relève que l'AUP2 s'appuie sur 27 réserves et qu'à ce jour, pour certaines de ces réserves, les autorisations sont annulées ou suspendues, alors que d'autres, sont jugés surdimensionnées. Notant par ailleurs la réponse de l'EPMP à l'AE sur ce sujet (Cf. mémoire en réponse page 29) DSNE interroge l'EPMP sur des scénarios alternatifs à la substitution des prélèvements dans le cas où les ouvrages prévus ne seraient pas construits.
- Qualité de l'eau : S'appuyant sur la dégradation de la qualité des nappes, DSNE note les préconisations de l'EPMP qui consiste à rendre fonctionnel, avant la mise en place des réserves, un observatoire des pratiques agricoles et des actions en faveur de la biodiversité. DSNE souligne qu'à ce jour, il n'est pas opérationnel et demande à l'EPMP d'apporter des éléments sur sa mise en place et son suivi.
- Impact sur les écosystèmes : S'appuyant l'étude d'impact, DSNE note que l'EPMP prévoit une réduction des volumes prélevés en fonction de la sensibilité des milieux, assortie de mesures de suivi de la biodiversité et des pratiques agricoles. Constatant qu'à ce jour ces mesures ne sont pas mises en œuvre, DSNE interroge la commission sur la tenue de cet engagement de l'EMP avant le début du projet.
- Règlement intérieur de l'OUGC : Le protocole d'accord pour une agriculture durable sur le bassin « Sèvre Niortaise/Mignon » conduit à réduire l'impact des prélèvements agricoles sur les milieux, DSNE reconnaît l'efficacité de ces mesures.
DSNE relève que l'EPMP prévoit une réduction des volumes prélevés dans les zones sensibles, elle demande à connaître rapidement la localisation de ces zones, et les modalités de réduction des prélèvements.

En conclusion DSNE considère que plusieurs études n'ont pu être finalisées et suggère donc la réalisation d'une évaluation à mi-parcours de cette l'AUP2.

DSNE n'exprime pas d'avis sur le projet d'AUP2, plusieurs précisions sont demandées à l'EPMP et une question lui est explicitement posée.

PV de synthèse : autorisation unique pluriannuelle de prélèvements d'eau pour l'irrigation agricole présentée par l'Établissement Public du Marais Poitevin

Commentaire de la commission d'enquête :

La DNSE est dans son rôle de défense de l'environnement, relève 2 sujets : le suivi des pratiques agricoles et de la biodiversité. Ces sujets sont les mêmes que ceux soulevés par FNE Vendée, comme cette fédération il est demandé une évaluation à mi-parcours.

Par ailleurs, la DNSE pose la question de scénarios alternatifs en cas d'abandon des projets de réserve.

N° 46 Contribution du Groupe des élus du Groupe écologiste, solidaire et citoyen au Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine déposée par Madame Katia BOURDIN Conseillère régionale le 30/07/2021 par courrier adressé sur l'adresse courriel et transféré sur le registre dématérialisé.

Le courrier résumé est retranscrit ci-dessous :

"...rappel du jugement du 9 mai 2019, qui a annulé l'autorisation délivrée à l'EPMP...Le Tribunal a donné ainsi raison, aux associations requérantes qui contestaient, entre autres, les faits suivants :

- Les volumes de prélèvement autorisés par les préfets ne permettaient pas d'assurer une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau...les volumes autorisés très nettement supérieurs aux volumes effectivement prélevés par les irrigants antérieurement à l'autorisation...L'augmentation des prélèvements permise par ces autorisations était donc préjudiciable à assurer une gestion équilibrée et durable de la ressource ;
- L'autorisation contestée n'était pas compatible avec les objectifs du SDAGE Loire et des SAGE de ces territoires...la création de réserves d'eau, remplies l'hiver pour irriguer l'été, ne doit pas conduire à l'augmentation des prélèvements annuels. Or, manifestement, l'autorisation permettait une augmentation des prélèvements annuels.
- L'étude d'impact avait des insuffisances notoires sur le fond et la forme...

L'Etat a fait appel de cette décision et son appel a été rejeté par la Cour administrative d'Appel de Bordeaux le 8 janvier 2020.

A la lumière de ces deux annulations...l'impérieuse nécessité de revisiter son projet en se tournant vers une gestion vraiment écologique des ressources en eau...ce n'est absolument pas le cas. Ni les enjeux de résilience par rapport au dérèglement climatique, ni ceux de l'effondrement de la biodiversité, ne semblent inciter l'EPMP à revoir sa stratégie, bien au contraire, elle s'engouffre davantage dans une impasse.

L'EPMP ...tente de resservir le même projet sous une autre forme qui semble plus acceptable et avec quelques différences mais qui ne remettent pas en cause l'objectif de prélèvements encore trop importants par rapport à la capacité des milieux naturels.

L'EPMP ...était reproché une étude d'impact insuffisante lors de la première enquête publique ; pour la présente enquête, l'étude apparaît beaucoup plus complexe, mais c'est plutôt dans la complexité de lecture et d'interprétation, ce qui dessert une fois de plus, la possibilité pour le public participant à l'enquête de pouvoir saisir et apprécier dans sa globalité la problématique générale de ce projet, ses impacts et ses incidences sur l'environnement. Dès lors, cette étude d'impact ne répond pas aux attentes du Code de l'environnement souffrant de nombreuses insuffisances, approximations, omissions...

D'ailleurs, les différents services et organismes devant donner un avis sur ce dossier de demande d'autorisation, l'ont bien mis en lumière, que ce soit l'Autorité Environnementale, l'Office Français de la Biodiversité ou la DREAL.

Les mêmes motifs d'annulation pour cette deuxième autorisation demeurent donc :

- Incompatibilité avec le SDAGE Loire Bretagne et les SAGE des territoires
- Atteinte aux milieux naturels
- Gestion non équilibrée et non durable des ressources en eau

Le contentieux en justice administrative va donc se poursuivre et une annulation semble probable, les mêmes causes entraînant les mêmes effets.

Pour ces raisons, les élus du Groupe écologiste, solidaire et citoyen donne un avis défavorable à cette demande d'autorisation de l'EPMP.

Commentaire de la commission d'enquête :

Avertissement :

Il faut préciser que cette contribution déposée sur le registre dématérialisée à 16h55 sans la PJ explicative, cette dernière a été adressée par la suite après un appel du président de la commission

PV de synthèse : autorisation unique pluriannuelle de prélèvements d'eau pour l'irrigation agricole présentée par l'Etablissement Public du Marais Poitevin

d'enquête qui s'est aperçu très rapidement (à 17h10 soit 10mn après la clôture de l'EP) de l'oubli du représentant du Groupe écologiste, solidaire et citoyen. L'interlocuteur a certifié qu'il avait bien joint la note explicative à sa contribution, cette dernière a été prise en considération au bénéfice du doute. La commission a décidé de la rapporter dans ce document.

Contribution très défavorable à l'AUP2 et à son maître d'ouvrage (l'EPMP). Le groupe des élus du Groupe écologie solidaire et citoyen s'appuie largement sur le jugement prononcé par le Tribunal Administratif de Poitiers le 9 mai 2019 et sur celui de la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux le 8 janvier 2020.

Les élus du Groupe appuient leur avis défavorable à la demande d'AUP2, avec les mêmes motifs que précédemment.

L'étude d'impact est jugée trop complexe pour permettre au public de saisir et apprécier dans sa globalité la problématique générale du projet.

4.2 Contributions individuelles

Les xx contributions individuelles sont reprises ci-après pour certaines elles sont résumées

N° 1 essai de la commission le 28 juin

N° 2 Monsieur Sylvain CHOPIN 17220 Saint-Médard-d'Aunis, le 06/07/2021 sur le registre dématérialisé

« L'ensemble du territoire du Marais Poitevin est classé « zone de répartition des eaux » depuis près de 30 ans, et se caractérise par une insuffisance chronique des ressources en eau par rapport aux besoins... je tiens à saluer la volonté d'afficher un programme de baisse des volumes maximum alloués sur 5 ans, je déplore ou regrette que de tels niveaux de prélèvements sur la période printemps/été :

- n'aient pas été mis en cohérence avec les différents projets de territoires (PCAET, PAT, PAD...) et documents de planification (PLUi, SDAEP...);
- ne peuvent être suffisamment évalués sans la (re)connaissance des cours d'eau et des milieux humides du bassin versant. Or, année après année, à force de drainage et de prélèvements excédentaires, le réseau hydrographique comme les milieux humides ont été bouleversés à un point tel qu'aujourd'hui, ils en sont oubliés ;
- cachent une volonté, à peine dissimulée, d'augmentation des prélèvements sur l'année entière (cette augmentation avait été le principal motif d'annulation par les juges de la précédente autorisation unique de prélèvement) avec une substitution par des prélèvements hivernaux qui concourent aussi à dégrader les sources et ruisseaux de bordure, alimentant le Marais poitevin ;
- demeurent bien supérieurs aux volumes prélevables ; certes encore inconnus, mais qui ne pourront qu'être largement inférieurs aux volumes actuellement consommés ces dernières années dans le cadre d'une gouvernance de la gestion de l'eau et de restrictions d'usages ne permettant ni de satisfaire l'objectif de bon état des milieux aquatiques, ni de préserver les habitats d'intérêts communautaires des milieux humides.

A l'aune du dérèglement climatique et du déclin de la biodiversité, une adaptation de l'agriculture locale devrait faire consensus.

Une véritable rupture agroécologique est indispensable, à la fois, pour la survie des équilibres naturels, et pour la préservation d'une ressource en eau fragile qui doit garantir, sur la durée, l'alimentation en eau potable et la restauration des milieux humides détruits ou dégradés par des usages dépassés ».

Commentaire de la commission d'enquête :

Contribution défavorable argumentée, souligne un niveau encore trop élevé des prélèvements s'ils demeurent supérieurs aux volumes prélevables, ceux-ci sont encore inconnus à ce jour.

N° 3 Mr et Mme BONNET 17720 Sainte-Soulle, courrier postal reçu le 7 Juillet 2021 à la Mairie de Luçon enregistré sous le numéro Lu 1 et porté sur le registre dématérialisé

« ...les productions agricoles dans le département de Charente-Maritime sont variées et l'irrigation permet d'en améliorer le rendement, une partie de l'eau servira bien à irriguer le maïs. Il ne faut pas

oublier que le maïs participe à la préservation de l'environnement, ainsi 1 ha de maïs consomme 22 à 44 tonnes de Co2 et rejette 16 à 32 tonnes d'O2 par an et exige moins de traitements phytosanitaires. L'irrigation permet de disposer d'une agriculture compétitive et de participer à l'atteinte de notre indépendance alimentaire. Les sols de la région sont déficitaires d'avril à août, l'agriculture à grand besoin de l'irrigation. On peut regretter que le volume demandé soit insuffisant pour couvrir les besoins, il est nécessaire tant que les réserves sur les départements 17, 79 et 85 ne sont pas construites. Avis très favorable doit être donné à cette demande.

Commentaire de la commission d'enquête

Contribution favorable au projet d'AUP2 et à l'irrigation pour une production agricole plus importante afin de nourrir la planète, la culture du maïs aurait des effets très positifs, les affirmations n'engagent que son auteur...

N° 4 Monsieur Gaël FORT 85580 Saint-Denis-du-Payre, le 11/07/2021 sur le registre dématérialisé
« Premièrement, je tiens à vous préciser que l'eau n'est pas une denrée rare dans le marais poitevin, je considère comme une utopie le Marais poitevin avec des niveaux d'eau élevé (fossé plein toute l'année). Le niveau de l'eau varie selon la saison. Il n'y a pas plus sec que le marais en été. À la vue de la pluviométrie annuelle l'eau consommé par agriculture est très minime aux regards des Millard de mètre cubes qui parte en mer a la saison des pluies.
Deuxièmement la répartition des eaux entre la nature et les usages humains est très louable mais les méthodes utilisées ressemblent en tout point aux communistes des années 1950 (Staline). Aujourd'hui l'établissement du Marais poitevin accorde de l'eau a un agriculteur en fonction de sa capacité à payer la CACG. La situation administrative actuelle permet d'avoir le droit de vie ou de mort sur n'importe quel ferme selon l'importance économique de l'irrigation en place. Sur le secteur de Luçon, les petites fermes sont en train de disparaître, ils vont récupérer dans 15 ANS des grosses fermes style 500 ha.
Troisièmement il y a une véritable mafia concernent les attributions d'eau, comment expliquez-vous que les fermes qui survivent a l'impact de cette politique reçoivent toute 25000 METRE CUBE supplémentaire à leur quota ?
Par ailleurs que pensée vous du chantage permanent sur le terrain concernent les attributions moyennant finance aux agriculteurs récalcitrants ?
Comment pouvez-vous justifier des attributions d'eau a un agriculteur si le prix demandé du mètre cube ne lui permet plus de vivre de son métier ?
Quatrièmement il y a une incohérence sur le terrain entre la ressource en eaux et la répartition, on constate une volonté de la chambre d'agriculture de Vendée de doté en eau les endroits où elle est déjà très abondante .il y a des agriculteurs qui ont des besoins d'eau même dans les endroits où elle est moins abondante et économiquement moins intéressante.
ET pour finir que veut l'établissement du Marais poitevin : gérer les volumes d'eau ou faire disparaître les agriculteurs ?
Que vaudra le Marais poitevin dans 20ANS ? Ce sera une grande étendu pleine d'eau ou la transhumance du haut bocage vendéen sera devenu la règle ?
Une politique cohérente doit permettent aux agricultures de resté pluriel, tout en leur attribuant de l'eaux économiquement viable ! je constate également une approche concernent les volumes d'eau réellement prélevable assez éloigner des études du BRGM très incomplète a ceux jour. Il faudrait expliquer aux écolos ayatollah que l'eau coule en permanence et que rendu a une certaine saison l'eau du Marais poitevin est rendu en mer...Cordialement »

Commentaire de la commission d'enquête :

Cette contribution remet en cause :

- *les conditions d'attribution des volumes prélevables par irrigant ;*
- *le coût de l'eau, le déséquilibre suivant la taille de l'exploitation agricole ;*
- *le fonctionnement de l'EPMP est mis en cause comme n'étant pas équitable suivant la taille de l'exploitation.*

Cet avis est représentatif d'une partie du milieu irrigant, la commission interroge l'EPMP sur ces affirmations cf. 6.

N° 5 Monsieur Luc SERVANT 17170 Benon, le 16/07/2021 sur le registre dématérialisé

« Le territoire couvert par cette AUP est exemplaire en termes de gestion de l'eau...Les projets de stockage de substitution, bien avancés en Vendée, doivent avancer et se concrétiser en Deux-Sèvres et Charente-Maritime. L'AUP est un élément central de la gestion de l'eau pour l'agriculture et montre l'engagement et la responsabilisation du monde agricole. La baisse de 33% des autorisations de prélèvements estivaux, compensée par du stockage hivernal, va dans le sens de l'amélioration de l'état du milieu. Les recours ...ont très largement retardé le retour à l'équilibre prévu...Il est indispensable que cette AUP soit donnée avec par la suite les projets de stockage et de substitution pour donner de la visibilité au monde agricole et permettre de nouveau projet de développement de la valeur ajoutée qui manque fortement.

La gestion telle qu'elle a été faite en Vendée avec une substitution aboutie est citée en exemple en France. La situation de l'état hydrologique du Marais Poitevin s'est nettement améliorée. Le protocole signé en Deux-Sèvres est également souvent cité.

... cette AUP sera mise en œuvre par l'OUGC, l'EPMP et les Chambres d'agriculture qui font le lien avec les irrigants. Cette organisation a su montrer son efficacité.

Ce sera donc un avis favorable pour cette AUP dans la mesure où elle vise le retour à l'équilibre tout en sécurisant l'accès à l'eau pour l'agriculture ».

Commentaire de la commission d'enquête :

Contribution favorable à cette AUP2, argumentée par la baisse de 33% des prélèvements estivaux bénéfique à l'amélioration de l'état du Marais poitevin.

Le soutien apporté au projet d'AUP2 s'appuie notamment sur la compensation des volumes estivaux par des volumes hivernaux. Ce soutien serait-il aussi fort si les volumes hivernaux espérés n'étaient pas obtenus ?

N° 6 Monsieur Laurent DENISE 79370 Celles-sur-Belle, le 22/07/2021 sur le registre dématérialisé
Monsieur Laurent Denise aborde dans sa contribution de 3 pages les thèmes suivants : la biodiversité, le dérèglement climatique, la gestion de l'eau en se présentant comme chercheur indépendant sur le lien climat-eau-biodiversité ...

N° 7 Monsieur Laurent DENISE 79370 Celles-sur-Belle, le 22/07/2021 sur le registre dématérialisé (seconde contribution)

Monsieur Laurent Denise complète sa contribution précédente (N° 6) par la nécessité de mieux stocker l'eau, le recyclage des eaux usées et pluviales...

A cette contribution 6 pièces sont jointes :

- détournement eau villes ;
- chaleur latente climat ;
- cycle eau complet ;
- assainissement collectif code environnement ;
- soleil parasol ;
- Récépissé 2021-00027668 - 2021-04-13

Commentaire de la commission d'enquête :

La commission s'interroge sur le positionnement de cette contribution dans le cadre de cette enquête dont l'objet concerne une autorisation unique de prélèvement pour l'irrigation agricole !

N° 8 Monsieur Jean Paul VARENNE 17540 Saint-Sauveur-d'Aunis, le 25/07/2021 sur le registre dématérialisé

Je constate tous les ans la même chose : la répartition des pluies est irrégulière (pour preuve les pluviométries de 2020 et 2021 qui sont à l'opposé)

Lors d'un épisode orageux, les excès d'eau qui ruisselle provoque des dégâts chez les habitants ou bien des destructions importantes des biens privés et publics : cette eau pourrait être détournée et stockée pour préserver les biens et des vies.

L'hiver l'eau de pluies de nos infrastructures routières et de nos surfaces bétonnées, couvertes part directement dans les fossés pour être acheminés dans des proportions trop importantes (ce qui dérègle les écosystèmes) dans les rivières puis les océans.

Cette eau pourrait être stockée afin de servir pour tout le monde : agriculteurs, industriels, pompiers, collectivités publiques et utilisateurs privés.

Je crois qu'il faut donner une dimension collective au sujet des dispositifs de stockage d'eau. Il y a des synergies à tisser entre les différents partis qui prennent part à ce débat.

Je suis pour le stockage de l'eau.

Commentaire de la commission d'enquête :

La commission s'interroge également sur le positionnement de cette contribution dans le cadre de cette enquête dont l'objet concerne une autorisation unique de prélèvement pour l'irrigation agricole !

N° 9 Monsieur François PERAUD le 25/07/2021 par courrier adressé sur l'adresse courriel et transféré sur le registre dématérialisé.

Dans le message électronique le courrier est résumé et il est retranscrit ci-dessous.

"...ci-joint un courrier relatif à l'enquête. Voici les points développés :

- constat de la situation en Vendée
- amélioration de l'AUP n°2
- NON aux changements de compteurs systématique.

L'agriculture doit être mieux reconnue dans tous les efforts qu'elle consent :

- de part l'entretien quelle fait du milieu en supportant les charges (les taxes de marais et autres)
- plus 25% d'augmentation des redevances de l'eau en 5 Ans.
- sans l'agriculture le milieu ne serait pas si convoité.

Le milieu a besoin de l'agriculteur, l'agriculteur a besoin d'eau, faisons tout pour attirer les vocations pour conserver ce milieu.

Nous devons transmettre tout ce que nous avons construit, et améliorer la ressource en EAU pour un accès à tous".

Dans le courrier le contributeur évoque également :

- la période de remplissage des réserves devrait être possible jusqu'au 15 juin ;
- l'irrigation agricole ne porte pas atteinte à la recharge de la nappe celle-ci se recharge très vite ;
- l'AUP2 est trop restrictive en quantité.

Commentaire de la commission d'enquête :

Contribution favorable à l'AUP2 avec différentes propositions telles qu'exprimées ci-dessus.

N° 11 Monsieur Thierry BUOT (Projet ASA Aunis 17) le 28/07/2021 sur le registre dématérialisé Malgré le changement climatique (qui est une réalité) l'irrigation de nos cultures est une nécessité pour assurer notre autonomie alimentaire. C'est pourquoi il est urgent de stoker cette ressource plutôt que de freiner les projets et donc repousser les solutions à plus tard alors que nous devons réagir dès à présent. Une fois de plus, nous les agriculteurs, hommes du terrain, avons imaginé depuis plus de 15 ans l'avenir dont on nous parle aujourd'hui.

Commentaire de la commission d'enquête :

Contribution favorable à l'irrigation agricole facteur essentiel pour l'autonomie alimentaire, l'auteur insiste sur la nécessité de la mise en œuvre des réserves de substitution la condition nécessaire pour réduire les volumes prélevables. "

N° 12 Stéphane SERANDON-LASSALLE 17230 Longèves, le 29/07/2021 sur le registre dématérialisé

"Voilà plusieurs années que l'on me réduit mon quota d'eau qui devient ingérable car on prend la référence sur des années antérieures !!! ... étant donné que j'ai toujours fait attention à ne pas irriguer à tout va je me retrouve actuellement avec un volume d'eau très bas et il faut que je gère avec, pour

PV de synthèse : autorisation unique pluriannuelle de prélèvements d'eau pour l'irrigation agricole présentée par l'Établissement Public du Marais Poitevin

l'irrigation de ma luzerne qui est l'alimentation principale de mon élevage merci d'être à l'écoute des petits éleveurs l'irrigation est pour nous indispensable pour la pérennité de nos élevages c'est notre assurance fourrage !!!"

Commentaire de la commission d'enquête :

Contribution d'un éleveur irrigant qui a géré au plus près avec la diminution du volume prélevable sur la durée de l'AUP2 il se retrouve à la limite de l'acceptable.

N° 13 EARL Philippe PINSON 17137 Esnandes, le 29/07/2021 sur le registre dématérialisé
"...l'irrigation est indispensable à la pérennité de mon entreprise elle me permet de produire du maïs semences ce qui représente 1 emploi sur mon entreprise"

Commentaire de la commission d'enquête :

Contribution favorable à l'irrigation évoque la nécessité économique"

N° 14 Monsieur Thierry BOURET 17700 Saint-Pierre-d'Amilly, le 29/07/2021 sur le registre dématérialisé

"...je suis favorable à cette nouvelle AUP2. Nous sommes dans un le bassin versant de la sèvre niortaise et ses affluents ou la quantité globale de pluie représente environ 5 milliards de m³ cette quantité est importante nous avons un problème de répartition de cette eau. L'irrigation a pour objectif de compenser les périodes déficitaires et permettre le développement des plantes (fourragères céréalières légumières ...) ces productions sont importantes pour l'économie agricole et surtout pour les besoins alimentaires des populations françaises et étrangères.

Commentaire de la commission d'enquête

Contribution favorable à l'AUP2, sans le préciser il est fait allusion aux réserves de substitution qui permettent l'équilibre entre les périodes pluvieuses et de sécheresse.

N° 15 Madame SOUCHET (79) courrier postal reçu le 29 Juillet 2021 à la Mairie de Luçon enregistré sous le numéro Lu 2 et porté sur le registre dématérialisé

Courrier manuscrit de 2 pages résumé ci-après :

"...autorisation unique va durer longtemps alors que le dérèglement climatique rend l'avenir incertain...l'irrigation intempestive jusqu'en 2027 c'est de l'inconscience..."

Evoque les pratiques agricoles d'autrefois sur de plus petites surfaces... la récupération des eaux de pluie sur les toitures des bâtiments agricoles.

Les pratiques agricoles moins consommatrices d'eau comme dans les pays du sud...

L'irrigation n'est utilisée que pour la culture du maïs, cette plante appauvrit le sol, c'est une culture OGM malsaine pour les animaux avec des conséquences sur la santé des humains...

On devrait écouter les rapporteurs du GIEC dans leurs conclusions...

D'autres travailleurs de la terre ont compris les maraîchers, les apiculteurs...

Il est urgent de revoir ce système agricole basé sur l'égoïsme et l'argent... Veuillez recevoir..."

Commentaire de la commission d'enquête

La contributrice interpelle la commission dans le cadre d'une réflexion globale sur l'utilisation de l'eau dans le monde et propose des alternatives au projet.

N° 17 Monsieur Sébastien BERNARD 17290 Forges, le 29/07/2021 sur le registre dématérialisé
L'irrigation est indispensable pour la pérennité économique de nos exploitations agricoles surtout en ces périodes de changement climatique.

Il faut souligner et informer la population que l'agriculture a fait de gros efforts de réduction de volumes et de conduite culturale.

J'émet donc un avis favorable à l'AUP 2

Commentaire de la commission d'enquête :

Contribution favorable à ce projet d'AUP2 l'auteur tient à rappeler les efforts de la profession agricole pour diminuer ses prélèvements."

N° 18 Madame Micheline BERNARD 17290 Forges, Présidente du SYRIMA : Syndicat des Rivières et des Marais de l'AUNIS et VP de la CDC AUNIS SUD en charge de l'environnement, le 29/07/2021 sur le registre dématérialisé

"La Chambre d'Agriculture le SYRIMA et la CDA de LA ROCHELLE sont en train d'élaborer le PTGE sur notre territoire. Dans l'attente de ce document il est indispensable pour la profession agricole que cette demande d'autorisation unique de prélèvement puisse aboutir afin de donner la lisibilité économique indispensable surtout dans ces périodes de changement climatique et des incertitudes engendrées.

L'eau est un bien commun qu'il convient de partager entre les différents usages : eau potable, usages agricole et industriel et de préserver tant au niveau quantitatif que qualitatif.

La profession agricole a fait de gros efforts de réduction de volumes. Il convient qu'elle continue dans cette voie en intégrant les nouvelles contraintes socio-économiques, de nouvelles pratiques culturelles. Il faut que chaque usager en soit conscient et agisse en consommateur responsable et économe.

J'émet donc un avis favorable à cette demande d'autorisation unique pluriannuelle de prélèvements d'eau. Je vous prie de croire..."

Commentaire de la commission d'enquête :

Contribution favorable à ce projet d'AUP2 est assorti de recommandations sur les pratiques culturelles et le partage de la ressource.

N° 19 Monsieur Éric PORCHER 85570 Marsais-Sainte-Radegonde, président d'une association d'irrigants et VP de la chambre d'agriculture de la Vendée, le 29/07/2021 sur le registre dématérialisé

"La mise à l'enquête publique de l'AUP 2 me permet de faire quelques commentaires en tant qu'agriculteur irrigant en tant que président d'une association d'irrigants mais aussi en tant que responsable eau quantitatif à la chambre d'agriculture des Pays de Loire pour la partie Vendée

L'élaboration de cette AUP bien plus précoce que prévue en termes de date arrive bientôt au terme de l'échéance de l'AUP 1 ce qui doit ou devrait déjà dépassionner les débats existants depuis les résultats du tribunal de Poitiers

Cette AUP est bâtie sur le territoire de l'EPMP ce qui pose clairement les difficultés d'homogénéisation des territoires Il me semble très difficile de parler d'une même voix que l'on soit agriculteur des Herbiers bien souvent polyculteur éleveur ayant construit et financé sa propre retenue collinaire ou irrigant aux fins fonds des Charente avec certes la même légitimité quant à la fonction d'irrigants

Les départements concernés qui de plus ne sont pas de la même région n'ont pas la même histoire en matière d'irrigation ne sont pas au même stade de réflexion quant à l'avenir de cette activité et ne sont pas aidés soutenus ou tout simplement en réflexion avec l'ensemble du monde qui gravite autour de la réflexion de l'eau (élus collectivités publiques ou privées associations environnementales monde économique)

Au regard de ces premiers commentaires il me semble donc très dangereux d'uniformiser les secteurs et de ramener une Aup2 à une simple soustraction de volumes Utilisés pour l'activité d'irrigation

Le département de la Vendée a dès les années 2000 engagé un vaste programme de substitution des prélèvements estivaux accompagnant une gestion rigoureuse de l'irrigation lancée une bonne dizaine d'années en amont

Ce programme de substitution a été possible grâce à une diminution des prélèvements de 20% à l'engagement financier mutualisé de tous les irrigants de la partie plaine et bien sûr grâce à l'engagement politique de la profession bien sûr mais aussi il faut le souligner grâce à l'engagement sans faille des élus du département et de l'administration

A ce jour 27 réserves de substitution sont en fonctionnement limitant de ce fait les prélèvements estivaux dans les nappes et permettant de facto la remontée significative des niveaux de nappes de marais de l'ordre de plus 1,5 plus 3metres source Brgm

L'AUP 2 doit permettre la définition de volumes prélevables mais doit aussi être un élément essentiel pour engager le futur

Elle ne doit en aucun cas sanctuariser la situation du moment mais bien au contraire être un point d'étape pour les futures réflexions à mener pour irriguer plus pour irriguer mieux tel est le leitmotiv de madame là vice-présidente de la région en charge du dossier agriculture des Pays de la Loire

Nous avons déjà mis des leviers en place tels que les sondes capacitatives par exemple il nous faut persévérer

La pluviométrie est bien irrégulièrement répartie (et l'année 2021 nous le rappelle amèrement) il est donc indispensable de renforcer la substitution d'optimiser les outils en place le tout en fonction de la disponibilité des milieux

Nous avons démontré en Vendée les bienfaits de la substitution c'est tout le tissu environnemental agricole rural économique qui en retire les plus

Il nous faut continuer impérativement dans cette voie

En Vendée nous avons autour de 70 millions de mètres cubes d'eau destinés à l'irrigation avec un stockage hivernal autour de 60%

Cela représente moins de 10% de la pluviométrie en eau stockée quand d'autres pays plus au sud à l'image de l'Espagne en stocke autour de 30%

Il y a donc ceux qui disent et il y'a ceux qui font

La profession agricole souhaite bien évidemment optimiser améliorer l'irrigation en place et le fil conducteur doit être le respect des milieux stocker l'eau quand elle est en excès pour ne pas abîmer le milieu en période de basses eaux

Mon grand-père agriculteur dans le marais mouillé (zone tampon comme on aime la définir) a œuvré toute sa vie afin de façonner et entretenir ce marais

Il nous a bien évidemment légué cet amour de ce milieu si riche en biodiversité et en même temps nous a demandé de poursuivre sa construction son entretien et son respect

La profession agricole que je représente est bien dans cet esprit de construction d'entretien de respect de ce milieu si particulier

Le tissu rural de cette région doit être respecté et la gestion de l'eau par et pour les hommes du terrain doit rester le fil conducteur de nos débats

Afin de conclure il faut donc l'AUP2 à condition que ce soit un point d'étape pour pouvoir envisager l'avenir de l'irrigation de façon optimisée transmissible en respect des milieux

L'avenir de nos territoires ruraux est intimement lié à ces possibilités d'évolutions"

Commentaire de la commission d'enquête :

Contribution très argumentée favorable à l'irrigation optimisée à l'avenir dans le temps et dans les pratiques. L'auteur résume tout le contenu des débats qu'il a eu avec la commission d'enquête. Sa conclusion semble favorable à l'AUP2 tout en considérant que cela ne sera qu'un point d'étape.

N° 21 Monsieur Arnaud VINCENT 17138 Saint Xandre, le 29/07/2021 sur le registre dématérialisé "Aujourd'hui, si je peux m'installer sur l'exploitation familiale, c'est uniquement du fait que l'exploitation dispose d'un système d'irrigation. C'est ce qui fait la rentabilité de nos exploitations.

Je ne vais pas vous faire un long discours sur les multiples intérêts agronomiques liés à la présence d'irrigation sur une exploitation, les biens faits sont connus et reconnus.

En revanche il y a un point que je souhaite mettre en valeur

A quand une répartition des volumes plus équitable, j'entends par là des volumes redistribués en fonction de la diversification des exploitations, tout en prenant en compte les fameuses références historiques

Les projets se doivent d'être collectifs mais à force de nous prendre pour des crétins on va faire comme dans le Lot et Garonne..."

Commentaire de la commission d'enquête :

Cette contribution favorable à l'AUP2, l'auteur conteste la répartition des volumes prélevables selon lui il faut prendre en compte la diversification des exploitations tout en reprenant les historiques.

N° 22 Monsieur Frédéric JOURDAIN 17700 Surgères, le 29/07/2021 sur le registre dématérialisé "En 1992 je décidais de devenir agriculteur en reprenant l'exploitation familiale car je savais qu'il était possible grâce à l'irrigation (mise en œuvre 3 années plus tôt) de développer des cultures nouvelles assurant la pérennité de la structure. En trois décennies et malgré la réduction des volumes consommés de 60%, l'exploitation est passée d'une à trois UTH et a développé de nouvelles activités (tourisme, prestations agricoles...).

L'irrigation par la sécurisation et la diversification des cultures qu'elle permet, a apporté dans mon cas et dans bien d'autres, la preuve de son utilité en terme économique mais aussi sur la durabilité et la pérennité des exploitations agricoles".

Commentaire de la commission d'enquête

Cette contribution favorable à l'AUP2 souligne que l'irrigation est un facteur de pérennité pour les exploitations agricoles malgré la réduction des volumes prélevables ces dernières décennies."

N° 23 Monsieur Christophe TOURNEUR 17290 VIRSON, le 30/07/2021 sur le registre dématérialisé « J'ai le plaisir de participer à cette enquête en tant qu'agriculteur double actif irrigant.

L'irrigation en Poitou Charentes Vendée est un sujet sensible depuis des décennies.

En effet depuis 20 ans les irrigants n'ont cessé de diminuer leur volume de prélèvement, en contrepartie aucune infrastructure ou projet d'engorgement n'ont été réalisés notamment en termes de stockage (sauf en Vendée).

A titre personnel j'ai vu mon volume fondre de -65%. (75000M3 à 26000M3) Ceci s'est traduit par :

- l'arrêt des contrats légumes et semences
- le licenciement d'un salarié
- le choix d'exercer une deuxième activité nécessaire pour vivre.

Aujourd'hui avec une nouvelle réduction de 30% des volumes, je ne vois plus d'issue ni de marge de manœuvre possible.

Si tel est le cas une exploitation comme la mienne 95ha viendra grossir l'agro-industrie puisque n'étant plus viable.

L'avenir en agriculture sera celui des petits maraichers néo-ruraux et celui de l'agro-industrie, entre les deux plus rien n'existera.

Les structures à taille humaine comme la mienne sans irrigation en zone intermédiaire (sol à faible potentiel hydrique) ne dispose d'aucune solution technico-économique.

Je ne peux pas faire uniquement des cultures d'hiver mais aussi des cultures de printemps pour une bonne rotation, mais sans irrigation dans notre région les résultats sont improbables.

Cette volonté de limiter fortement l'irrigation a des conséquences terribles au niveau des territoires :

- Aucun industriel Bonduel ou Daucy n'ont l'idée d'implanter une usine de transformation de légumes dans une région comme la nôtre où l'usage de l'irrigation est aussi précaire
- Le tissu rural est directement impacté avec une baisse drastique du nombre d'agriculteurs et tout ce qui en découle autour.
- Les cultures à forte valeur ajoutée consommatrice de main d'œuvre salarié type (légumes, semences, pomme de terre, maïs pop corn etc...) ne font plus partie des solutions qui permettaient le maintien des structures familiales à taille humaine.

Contrairement à ce que j'entends dire par des détracteurs qui restent dans la superficialité du sujet, l'irrigation n'est pas une activité de productivisme mais plutôt une activité de diversification pour des structures à taille humaine qui permet de maintenir une production locale de qualité à proximité du consommateur.

L'irrigant n'irrigue pas par plaisir, il apporte la bonne dose au bon moment et n'irrigue pas quand il pleut ce qui explique que lors des rares années comme celle-ci (pluvieuse au printemps et en été) les volumes prélevés sont en diminution.

Vous l'aurez compris je plaide pour une irrigation juste et adaptée à notre territoire.

Nous ne pouvons supporter une nouvelle baisse de 30%, les projets en cours de réserves de substitution doivent absolument être pris en considération dans le calcul des volumes prélevables.

PV de synthèse : autorisation unique pluriannuelle de prélèvements d'eau pour l'irrigation agricole présentée par l'Établissement Public du Marais Poitevin

Enfin pour ne pas voir mourir les dernières exploitations familiales à taille humaine, le volume annuel attribuable ne devrait pas être inférieur à 30 000 M3.

J'espère que le bon sens va l'emporter par rapport au sectarisme de certains.

Nous devons conserver une agriculture diversifiée à taille humaine avec des produits de qualité à proximité des consommateurs.

Nous avons besoin d'être visionnaire comme dans les années 60-70 où de grands projets comme le canal de Provence où celui du Bas Rhône permettent aujourd'hui de maintenir dans ces régions un tissu rural développé avec des productions à forte valeur ajoutée et labellisées pour beaucoup.

J'espère vivement que mes arguments seront pris en considération... »

Commentaire de la commission d'enquête

Cet irrigant conteste l'AUP2, il qualifie son exploitation moyenne et n'accepte pas une nouvelle réduction de 30% des volumes prélevables. Cette contribution reprend des arguments déjà développés. L'auteur pense que sans réserves de substitution 2 types d'agriculture survivront, le petit maraîchage et l'agro industriel.

N° 24 Monsieur Philippe MASSONNET 17139 Dompierre sur mer, le 30/07/2021 sur le registre dématérialisé

"L'irrigation est un mal nécessaire pour nos exploitations. L'irrigation est mon assurance climatique, elle me permet l'accès à divers contrats de productions accessible qu'avec cette clause.

L'irrigation a permis mon installation en 1986 je consomme 4% de l'eau qui tombe sur les parcelles de mon exploitation !!!, je compte bien que cette sécurité perdue pour permettre à mon successeur de cultiver sereinement dans ces temps climatiques perturbés...

N'oublions pas que nous avons à gérer un problème de riche (750 mm en moyenne/an) il doit être possible de redonner une partie à l'agriculture pour produire des denrées alimentaires augmenté la séquestration carbone et assuré l'équilibre des cultures hiver été pour limiter l'impact climatique.

Je suis favorable à cette AUP."

Commentaire de la commission d'enquête

Suivant le contributeur, l'irrigation permet de donner à l'agriculture pour produire de l'aliment en augmentant la séquestration de carbone et en assurant l'équilibre des cultures hiver/été pour le bien du climat.

N° 25 Monsieur Frédéric MOINEAU 17290 Chambon, le 30/07/2021 sur le registre dématérialisé

"Suite à mon installation en 95 irrigation est arrivé en 92 grâce à celle-ci j'ai pu développer des cultures à marge supplémentaire du Stockage Maintenant c'est à mon fils de s'installer sur une toute petite surface par contre avec de l'irrigation si celle-ci n'est pas maintenu son exploitation sera non viable Nous sommes donc pour le maintien d'une IRRIGATION "

Commentaire de la commission d'enquête

Cette contribution met en évidence l'enjeu de l'irrigation pour une petite surface et le maintien des exploitations agricoles.

N° 26 Monsieur Bruno GAUTRONNEAU 17540 Anais, le 30/07/2021 sur le registre dématérialisé

"Avec le changement climatique l'irrigation devient plus que nécessaire, il apporte une garantie de récolte. Pour ma part l'irrigation permet de diversifier les cultures et de produire des semences qui apporte une plus-value et des emplois pour notre bassin de vie. L'AUP doit permettre de continuer de prélever de l'eau pour l'agriculture sans que cela n'ait d'impact négative sur l'environnement par la construction de réserve de substitution rempli pendant l'hiver. Les cultures irriguées sont un habitat privilégié par la faune durant l'été."

Commentaire de la commission d'enquête

Contribution favorable à une irrigation raisonnée permettant de diversifier les cultures, plus-value pour l'emploi et l'environnement à condition de construire des réserves de substitution.

N° 27 Monsieur Bruno GRELIER 17540 Bouhet, le 30/07/2021 sur le registre dématérialisé
"Agriculteur en bio, je cultive et irrigue des légumes secs (flageolets, lentilles ...), des protéines végétales commercialisées et consommées en local. Sans irrigation ces cultures ne sont pas possibles. La relocalisation des productions destinées à l'alimentation humaine, la production de fourrage pour les animaux nécessite de l'irrigation pour certaines cultures, il est donc indispensable de pouvoir continuer d'irriguer dans les années à venir.

Je fais partie de ces agriculteurs qui auront quitté le métier dans les 10 prochaines années, une ferme viable avec irrigation sera plus facile à reprendre par un jeune et à faire perdurer que sans irrigation, c'est aussi la préservation des emplois".

Commentaire de la commission d'enquête

Cet agriculteur bio est favorable à l'irrigation, cette pratique est précisée comme indispensable au fonctionnement de l'agriculture et à la pérennisation des exploitations agricoles.

N° 28 Anonyme le 30/07/2021 sur le registre dématérialisé

"Encore une mesure restrictive pour notre profession agricole ! Moins d'eau pour nos cultures va mettre en péril des exploitations. MARRE de vivre chichement à cause de réglementations absurdes ! L'eau utilisée sur les champs repart dans la terre. En revanche pour les touristes, les piscines. Aucune restriction à La Rochelle pendant l'été. Bizarre ! Après des réductions d'eau de 30% déjà, l'agriculture est encore défavorisée. Insupportable !"

Commentaire de la commission d'enquête

Observation d'un agriculteur excédé par la poursuite des mesures restrictives pour l'agriculture, alors que les piscines ne subissent aucune restriction."

N° 29 Anonyme le 30/07/2021 sur le registre dématérialisé

"Pour moi s'il n'y a plus d'irrigation il n'y aura malheureusement plus d'exploitation possible : agricultrice installée en élevage caprin, il me sera impossible de fournir la nourriture nécessaire à mon troupeau sans irrigation..."

Commentaire de la commission d'enquête

L'observation anonyme fait référence à une agricultrice en élevage caprin qui sans irrigation ne pourra maintenir son exploitation viable."

N° 30 Monsieur Jannick RABILLÉ (Élu) 85540 St Vincent sur Graon, le 30/07/2021 sur le registre dématérialisé

"L'AUP soumis à l'enquête publique est sur l'ensemble du Marais poitevin, je ne connais pas les enjeux des départements limitrophes, je donnerai un avis sur la partie vendéenne mais qui pourrait servir malgré tout les autres départements.

J'ai été président de l'association des irrigants du Lay et il a été difficile de convaincre les collègues de la nécessité de la création des réserves de substitution. De gros efforts ont été accomplis, d'une référence de plus de huit millions de M3 nous sommes aujourd'hui à une référence d'un peu plus de six millions de M3 soit une économie d'eau de 25%. Dont plus de deux millions sont stockés en réserve de substitution, en période d'étiage 50% de diminution des prélèvements dans le milieu.

Aujourd'hui les indicateurs du SDAGE à savoir POED, POEF sont respectés et grâce à la gestion collective à la quinzaine entre les partenaires EPMP, chambre d'agriculture, CACG, association d'irrigants les milieux bénéficient largement de niveaux d'eau supérieurs aux années sans irrigation des années 70-80.

Il est difficile pour les éleveurs d'exploiter les prairies correctement du fait des niveaux élevés au printemps et souvent les foins sont difficiles à réaliser dans les baisses. Notre territoire est bassin d'expansion des crues et nous voyons défiler des millions de M3 qui partent à la mer ! L'eau est là, à nous d'avoir l'intelligence de la stocker.

La MAER fait remarquer qu'il est prévu dans cet AUP une augmentation des prélèvements hivernaux, ce qui est logique, du fait de la création de réserves de substitution il y a un déplacement des

prélèvements estivaux en période hivernale là où l'eau est en quantité. Ces prélèvements hivernaux sont encadrés par des cotes minimales de nappes qui protègent les milieux.

Certes, pour certains, rien n'est parfait mais restons lucides et avançons tous ensemble pour préserver nos milieux et garder une agriculture viable et durable. Des efforts financiers importants ont été consentis alors ne balayons pas le travail accompli. Je suis favorable à ce nouveau AUP".

Commentaire de la commission d'enquête

Cet élu vendéen ancien irrigant met l'accent sur la difficulté à exploiter les prairies et recommande d'avoir l'intelligence de stocker l'eau. Il étaye son propos par un historique des réalisations effectuées en matière de substitution qui permettent aujourd'hui de respecter les indicateurs du SDAGE avec des niveaux d'eau supérieurs aux années 70-80. Il est favorable au projet d'AUP.

N° 31 Monsieur Christophe COSSEAU 17290 Aigrefeuille d'Aunis, le 30/07/2021 sur le registre dématérialisé

"A une période où la France souhaite reconquérir son alimentation, il me paraît essentiel qu'elle soit quantitative, et qualitative.

L'agriculture française, mais aussi régionale, a ce savoir-faire, mais à ce jour pas tout à fait les moyens, si les sols et les températures douces sont favorables, les irrégularités des précipitations le sont beaucoup moins, d'où un recours à l'irrigation obligatoire pour nombre de productions, juste pour assouvir notre gastronomie mondialement reconnue.

Notre politique de développement doit devenir adulte, gestionnaire, cohérente, offrir des volumes d'eau d'irrigation sûrs et stables quels que soient les événements climatiques, et aussi réguler les débits pour les professions de la mer.

Une politique de stockages importants d'eau est obligatoire afin d'assurer un avenir positif à toutes les filières alimentaires."

Commentaire de la commission d'enquête

Contribution favorable à l'AUP2, l'irrigation est indispensable à la réussite de l'agriculture. Le stockage de l'eau est indispensable pour toutes les filières.

N° 32 contribution en doublon avec n° 30 de Monsieur Jannick RABILLÉ

N° 34 Monsieur Eric MORIN 17230 ANDILLY, le 30/07/2021 sur le registre dématérialisé

"On balance de l'eau l'hiver jusqu'en juin à la mer.

On interdit les constructions des bassines.

On nous diminue nos références tous les ans jusqu'à quand cela va durer.

Si c'est la mort de nos exploitations que vous voulez vous avez pris le bon chemin, faites donc rentrer des marchandises du Brésil (OGM) ou d'autres pays sans contrôles."

Commentaire de la commission d'enquête

L'auteur conteste la diminution des volumes exprimés dans le projet d'AUP2 et la non mise en œuvre du stockage.

N° 37 Monsieur Alexis BOUCARD (17) , le 30/07/2021 sur le registre dématérialisé

"Etant agriculteur sur une centaine d'hectares, l'irrigation est un outil primordial pour le bon déroulement de mon activité. Elle me permet de diversifier mon assolement et d'allonger mes rotations, et je ne parle pas uniquement du maïs tant décrié. Certes il y en a d'irrigué (en minorité), mais j'ai aussi, du blé dur, blé tendre, orge de printemps, pois de printemps, colza, luzerne et tournesol. Le tout, en cas de période critique, est sauvé grâce à l'irrigation. Ce qui entraîne une nette rentabilité pour certaines cultures qui ont plutôt tendance à l'être peu. Stockons l'eau que l'on regarde partir à la mer l'hiver ! Les projets de substitution pourraient également avoir une part de leur volume alloué au soutien d'étiage, ce qui pourrait répondre à l'intérêt collectif tout comme l'est notre agriculture.

Et oui, l'agriculture est un service d'intérêt général, même si beaucoup semble l'oublier.

Les compteurs d'irrigation sont arrivés en 1998, nous avons pris le pli de diminuer volontairement notre consommation car nous la connaissions. Je me suis installé en 2005, j'ai donc tout naturellement

continué dans ce sens à l'aide de graphique pour calculer ma RU. Mais c'était une erreur ! Les quotas ont puni le bon élève en faisant diminuer sa moyenne globale au fil des années. Et la société voudrait que l'on continue ! Stop ! Faisons appel au bon sens !

J'ai bien noté l'inquiétude de la CDA de La Rochelle de ne pas pouvoir consommer tout son volume alloué même en période estivale, et bien nous avons la même inquiétude ! Nous constatons tous que l'agriculture doit petit à petit s'effacer sous la contrainte vis à vis de la demande croissante en eau potable. Eau potable consommée bien entendu de manière exponentielle l'été due à l'afflux explosif de touristes sur nos côtes. Ce qui pose bien entendu un souci pour l'irrigation estivale du maïs.

A ajouter à cela une urbanisation grandissante dans notre si belle région qui influe également sur les besoins en eau. Il me semble opportun de réguler cette problématique.

Il faudra faire comprendre à nos pouvoirs publics, que certes nos touristes ont le droit de boire et de se soucier de ne plus avoir de grains de sables gênants après une bonne journée de plage en les éliminant après une longue douche à l'eau potable mais qu'ils auront aussi tous un point commun : ils finiront par tous avoir faim. Donc pensons également à une agriculture nourricière.

De plus il me semble que la ville de la Rochelle aura encore besoin très longtemps d'agriculteurs en activité, et en bonne santé financière, pour trouver des surfaces d'épandage pour les boues d'épuration produites par les résidents permanents mais aussi par ses touristes."

Commentaire de la commission d'enquête

Monsieur Boucard affirme que l'irrigation est primordiale pour son activité, elle permet de diversifier l'assolement et de permettre la rentabilité de certaines cultures.

Il regrette la tendance à la diminution des quotas et ses efforts passés qui ne sont pas reconnus.

Il n'exprime pas d'avis explicite sur le projet d'AUP2 et ne pose pas de question.

N° 39 Monsieur David MEZEL, le 30/07/2021 sur le registre dématérialisé

"L'eau pour l'agriculture est un élément essentiel pour maintenir son activité.

L'eau rentre dans la réaction chimique essentielle de la photosynthèse, qui est la base du vivant végétal: $(6 \text{ CO}_2 + 6 \text{ H}_2\text{O} + \text{énergie lumineuse} \rightarrow \text{C}_6\text{H}_{12}\text{O}_6 + \text{O}_2)$. En effet la plante capte le dioxyde de carbone et avec les molécules d'eau auxquelles on ajoute de l'énergie lumineuse on obtient des sucres (amidon, fructose...) et de l'oxygène. Cette réaction est immuable si un élément manque elle ne se fera pas.

L'eau permet de maintenir une économie en diversifiant les assolements (qui sont réfléchis en prenant compte la ressource), en assurant la réussite des semis, la valorisation des différentes interventions et le maintien d'un niveau de production dans des zones séchantes. Ce niveau de production maintenu permet directement, un revenu et des investissements et donc aussi le fonctionnement des différents partenaires fournisseurs et clients.

L'eau en ces temps où la souveraineté alimentaire est de mise il est important d'au moins maintenir les matières premières agricole française pour lesquelles une traçabilité existe, et non de miser sur celles venant de l'extérieur de France (voire de l'Union Européenne) pour lesquelles les normes de productions Française ne sont pas appliquées.

Au passage je me permets de mettre en avant les différentes taxes qui sont appliquées aux produits, et qui sans l'élément eau devrait diminuer les ressources de notre état (fiscale et sociale).

L'eau permet de maintenir des structures de tailles raisonnables avec un nombre d'hommes suffisant.

La technicité, l'expérience des agriculteurs permet de valoriser au mieux les apports, en effet les formations et les informations nous permettent d'être efficace lors de nos tours d'eau.

Une chose essentielle est aussi à mettre en avant, c'est que l'agriculture est dans un milieu où les niveaux d'eau sont pris en compte, qu'il soit haut ou bas, mais aussi que la climatologie entre dans le jeu. C'est cette dernière qui rend aléatoire le niveau de production par rapport à une production industrielle. L'irrigation atténue cette notion d'aléatoire, et est donc un moyen de maintenir la production. Il faut aussi réussir à intégrer au raisonnement les prix de ventes pour lesquels nous sommes soumis aux tarifs mondiaux avec des contraintes nationales (administration), voir régionales, voire locales, voir...

Depuis des années des projets sont mis en place, qui sont encore à l'état de projet. Les réserves de substitution sont le moyen d'atteindre des objectifs dans les calculs de volumes prélevables.

Depuis des années des concessions sont faites, toujours dans le même sens, celles du moins pour l'agriculture.

Depuis des années la colère monte.

L'eau, comme je l'ai dit en début est un élément essentiel à l'agriculture telle qu'elle soit (élevage, maraîchage, céréales, conventionnelle, bio...). Les quantités prélevées pour l'agriculture représentent une infime part de la pluviométrie annuelle, alors pourquoi nous priver de cet élément pour le maintien de l'activité. L'autonomie passe par l'accès à l'eau, sans celle-ci l'agriculture se transformera comme celle de l'URSS dont on connaît la fin.

L'eau est gage de stabilité sociale, elle assure une production tant en quantité qu'en qualité.

Si ma démonstration n'a pas été claire, il faut une Autorisation Unique de Prélèvement."

Commentaire de la commission d'enquête

Il s'agit ici d'un plaidoyer en faveur du monde agricole irrigant, et des projets de réserves de substitution. Il argumente sur le maintien de la fibre économique et sociale, les niveaux de production, la diversification des assolements, des revenus ainsi qu'une production française valorisée.

Il est évoqué une impatience, voire la colère du monde agricole, mettant en exergue que 'l'accès à l'eau est gage de stabilité sociale."

N° 40 Anonyme, le 30/07/2021 sur le registre dématérialisé

"L'irrigation permet d'assurer une diversité de production et une dynamique économique locale : élevage (production de nourriture locale pour les troupeaux), maraîchage et production de fruits (souvent valorisés en circuits courts), cultures céréalières, production de semence, ...

En production céréalière, avec une diminution trop importante des volumes d'irrigation, il y aura moins de cultures de printemps. Pourtant elles permettent une diversité de cultures, un allongement des rotations, une floraison nourricière et un refuge pour la faune, ... De plus, ces cultures de printemps ont souvent des besoins plus faibles en intrants.

Nous avons, par ailleurs, des objectifs de neutralité en carbone à atteindre, les cultures de printemps participent de manière non négligeable à la captation du carbone en période estivale, saison où les cultures d'automne sont à maturité et récoltées.

Depuis plusieurs années déjà, les irrigants ont fait évoluer leurs pratiques, dans le respect de l'environnement : diminution des volumes d'irrigation, suivi des consommations, projet de réserves (qui malheureusement piétinent dans certains secteurs – et pourtant, la réduction du volume d'irrigation est conditionné par la mise en place de ces réserves) ...

Pour toutes ces raisons, attention à ne pas réduire constamment les volumes d'irrigation, certaines exploitations familiales ne seront, à terme, plus viables. Et plus nous réduisons notre production, plus nous favorisons les importations de qualité potentiellement douteuse.

Par ailleurs, je ne vois pas dans cette AUP des diminutions de prélèvements d'eau pour le remplissage des piscines (sont-elles nécessaires quand on habite au bord de l'océan ?), et qu'en est-il de la surconsommation d'eau en lien avec le tourisme ? L'agriculture est une économie au même titre que le tourisme. Rappelons-le quand même, l'agriculture produit notre alimentation, attention à ne pas perdre notre indépendance alimentaire."

Commentaire de la commission d'enquête

Observation sous forme anonyme, qui résume relativement bien la situation sans toutefois se prononcer clairement sur le projet d'AUP2 soumis à enquête.

L'irrigation est nécessaire pour les cultures, l'élevage, le maraîchage. Elle contribue à la captation du carbone en période estivale, saison où les cultures sont à maturité.

L'auteur rappelle l'importance de l'agriculture dans l'indépendance alimentaire du pays.

N° 42 Monsieur Gérard FORT 85580 Saint-Denis-du-Payre, courrier Lu4 remis lors de la permanence du 30/07/2021 et intégré sur le registre dématérialisé

Résumé du courrier ci-après :

"...la définition d'OUGC dont se qualifie l'EPMP est une affirmation grotesque...pour gérer l'irrigation dans le Marais poitevin i y a au moins 5 organismes différents..."

La mise en place des réserves de substitution est une catastrophe par un coût de l'eau trop élevé pour les petits irrigants ayant une production laitière...dans 10 ans seuls resteront quelques exploitations bien situées par rapport aux réserves de substitution...en réalité les réserves ont été mise en place par les agriculteurs représentés à la chambre d'agriculture...

Le système conduit à une injustice 100 000 m³ pour un céréalier et 20 000 m³ les années humides l'eau est gaspillée par les irrigants et le grand bénéficiaire c'est le CACG.

Il est nécessaire d'augmenter la ressource par les réserves c'est une nécessité économique...L'EPMP devrait veiller à ce que tous les agriculteurs aient accès à l'eau quitte à créer de plus petites réserves...Il est impératif que la demande de l'EPMP soit conditionnée à une obligation de justice envers tous les irrigants du secteur ce qui n'est pas le cas actuellement sinon c'est tout le milieu agricole le moins favorisé qui disparaîtra."

Commentaire de la commission d'enquête

L'auteur conteste la diminution des volumes exprimés dans le projet d'AUP2 car il favorise les céréaliers au détriment des éleveurs. Il trouve que l'emplacement des réserves de substitution n'est pas judicieux pour les éleveurs.

N° 43 Messieurs Arnaud CHARPENTIER et Fabrice ENON respectivement Président et Directeur du syndicat mixte SMVSA observation sur registre papier Lu5 le 30/07/2021 et intégré sur le registre dématérialisé;

Contenu de la contribution :

"Avis très favorable mais en laissant du temps aux acteurs locaux pour initier la démarche PTGE (2026).

Le document est :

- d'une très grande qualité ;
- a fait l'objet d'une large concertation ;
- présente une bonne approche économie/environnement ou coût/bénéfice ;
- les économies d'eau sont bien inscrites avec un objectif 2026 atteignable pour les Autizes ;
- apporte de la visibilité aux territoires"

Commentaire de la commission d'enquête :

C'est un avis très favorable sur tous les points avec cependant un rappel sur la nécessité d'une certaine prise en main par les acteurs locaux avec l'élaboration du PTGE de leur territoire.

N° 44 Monsieur James GANDRIEAU Sainte Pexine élu et notamment Président de la CLE du SAGE du Lay, observation sur registre papier Lu6 le 30/07/2021 et intégré sur le registre dématérialisé

Commentaire de la commission d'enquête

M. James GANDRIEAU a rencontré la commission d'enquête le 30 juillet, il lui précise être totalement favorable à l'AUP2 pour atteindre l'équilibre nappe / marais de bordure.

N° 45 Madame Noémie MUTEL candidate à l'installation à Charron (17) observation sur registre papier Lu7 le 30/07/2021 et intégré sur le registre dématérialisé

Contenu de la contribution :

"Je comprends le contexte de réduction des quotas mais pas forcément d'accord avec le système de répartition de ces quotas qui paraît parfois obscur.

Porteuse d'un projet de maraîchage biologique, la concurrence avec de grosses structures céréalières est difficile à entendre."

Commentaire de la commission d'enquête

Madame MUTEL envisage d'intégrer le GAEC familial, exploitation agricole non irrigante. Elle a pour projet de reconvertir une partie de la production traditionnelle actuelle en maraîchage biologique et à ce titre s'interroge sur les possibilités qui lui seront proposées d'accéder à l'irrigation.

4.3 Contribution reçue hors délai

Le syndicat de la propriété privée rurale et agricole de Charente Maritime a adressé un courrier daté du 26 juillet 2021 et reçu au siège de l'enquête le 2 août 2021. Cette contribution identifiée Lu8 n'est pas prise en compte par la commission d'enquête, comme le précise l'arrêté inter-préfectoral dans son article 4 : "*seules les observations et propositions reçues pendant le temps strict de l'enquête seront prises en compte.*"

5 Bilan des Contributions collectives et individuelles

Deux termes sont utilisés pour analyser les interventions du public. Une contribution reporte l'action d'un contributeur donnant son avis sur le projet considéré par l'enquête publique. Toutefois, une ou plusieurs observations peuvent être formulées dans une même contribution.

Au total, 45 contributions (dont une en doublon) ont été enregistrées dans la partie observations du registre dématérialisé spécialement ouvert pour cette enquête publique (toutes les observations manuscrites déposées sur les registres papier, les courriers et les courriels ont été intégrés au registre dématérialisé).

Ci-après le tableau récapitulatif des avis émis pendant l'enquête publique, ventilés par thème :

Thèmes	Observations		
	Plutôt défavorable	Plutôt favorable	N ^{os} concernés
Atteinte à la biodiversité et à l'avifaune,	2		2, 46
Atteinte à la zone humide du Marais-poitevin	1		2
AUP améliore l'état hydrologique du Marais poitevin		6	5, 6, 10, 19, 20, 36
Coût de l'irrigation	3		4, 9, 42
Défavorable au projet	6		4, 15, 23, 34, 42, 46
Divers environnement	5		15, 38, 39, 41, 46
Durée de validité de l'AUP		2	15, 43
Etudes "BRGM" volumes prélevables		2	4, 19
Favorable à l'irrigation agricole		35	3, 4, 5, 6, 7, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 23, 24, 25, 26, 27, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 39, 40, 42, 44, 45
Favorable à la création de réserves de substitution		14	5, 6, 7, 8, 9, 10, 19, 20, 23, 29, 30, 32, 33, 42
Favorable au projet d'AUP n°2 avec réserves		5	16, 19, 21, 33, 35
Favorable au projet d'AUP n°2 sans réserve		19	3, 6, 9, 10, 11, 13, 14, 17, 18, 20, 26, 27, 30, 31, 32, 36, 39, 43, 44
Hors cadre de l'enquête publique AUP2		2	7, 8
Impact négatif sur un site Natura 2000			Néant
Modification des volumes prélevables		4	12, 23, 35, 42
Opposé à l'irrigation agricole	2		15, 46
Plan Annuel de Répartition des volumes prélevables		2	20, 36
Pratiques agricoles		14	3, 5, 15, 16, 18, 24, 25, 26, 27, 31, 36, 39, 40, 45
Pratiques agricoles destructrices de la biodiversité	2		2, 35
Qualité de l'eau		2	16, 18
Volume prélevable attribué par irrigant accepté		5	14, 24, 25, 27, 36
Volume prélevable attribué par irrigant contesté	9		4, 9, 12, 21, 23, 28, 34, 42, 45

Les principaux arguments développés dans les contributions analysées par la commission d'enquête :

Les avis favorables

Les contributeurs se sont prononcés majoritairement favorables à l'irrigation agricole, le projet d'AUP2 est également reconnu comme nécessaire pour réguler l'équilibre du milieu, la ressource en eau et l'activité agricole. Les réserves de substitution bien qu'elles ne fassent pas partie du périmètre de l'enquête sont évoquées comme un outil indispensable pour assurer l'équilibre entre les prélèvements hivernaux et estivaux. L'irrigation permet de diversifier la production agricole notamment le développement du maraîchage.

Les avis défavorables au projet tirent leurs arguments principalement :

Les "petits" irrigants se trouvent lésés par rapport aux céréaliers, pour cette catégorie d'agriculteurs la diminution des prélèvements annoncés dans l'AUP2 est beaucoup plus difficile à mettre en œuvre et risque à terme de mettre en péril les petites exploitations.

Sur le plan environnemental les prélèvements bouleversent les équilibres, c'est notamment une atteinte à la zone humide du Marais-poitevin et à la biodiversité. Par ailleurs cette AUP2 serait : incompatible avec le SDAGE Loire Bretagne et les SAGE des territoires et ne permettrait pas d'assurer la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

6 Les questions de la commission d'enquête

La commission d'enquête regroupe sous le présent titre l'ensemble des questions issues de ses propres analyses, des contributions collectives et individuelles.

L'EPMP, s'il le juge utile, peut répondre ou apporter des informations complémentaires à la suite de chaque contribution.

6.1 Concernant la concertation et la communication

- 1. Suivant les textes règlementaires, le projet de l'AUP n°2 n'entre pas dans le champ de la consultation préalable obligatoire, cependant, à l'exception des organes de gouvernance de l'EPMP, il n'y a eu aucune concertation autour de ce projet en amont de l'enquête publique, pourquoi ?*
- 2. Alors que les principaux éléments à retenir de l'avis du CGEDD et de la délibération du TA de Poitiers portent notamment sur un manque de concertation avec le public pour les volumes, malgré cet avis et la délibération du TA la concertation n'a pas été orientée vers les élus locaux tout comme vers le public, l'EPMP est-il en mesure d'expliquer ce choix ?*

6.2 Concernant l'environnement

- 1. L'étude d'impact indique que les conséquences sur l'environnement et la biodiversité des prélèvements hivernaux sont négligeables à faibles et positifs en période estivale. Quelles sont les dispositions pour les hivers avec une pluviométrie plus faible ? A partir de quelle échelle de graduation ont été définis les termes - négligeable - faible – positif)*
- 2. Sachant que les prélèvements de nappe peuvent être à l'origine de dépressions piézométriques à la périphérie du Marais, entraînant des phénomènes d'inversion des flux entre les masses d'eaux saumâtres et les nappes profondes captives, ce type de phénomènes a-t-il été constaté depuis ces dernières années ?*
- 3. Tenant compte que les bassins versants du Marais poitevin sont classés en zone de répartition des eaux en raison de l'insuffisance structurelle des ressources par rapport aux besoins. Les débits d'objectif d'étiage des cours d'eau, les niveaux d'objectif d'étiage des nappes souterraines et les seuils de crise ont-ils été atteints au cours des années (2019 année de référence...2016 / 2020) ?*

6.3 Concernant les pratiques agricoles

1. *La commission d'enquête a noté que n'étant pas de la responsabilité directe de l'EPMP, la rupture agroécologique est considérée comme indispensable pour la survie des équilibres naturels et la ressource en eau. Cette rupture fait-elle débat au sein des instances de l'OUGC, avec une évolution positive pour des usages moins consommateurs d'eau avec des mesures incitatives, si oui lesquelles?*
2. *La culture du maïs s'est fortement développée sur le territoire du Marais poitevin et nécessite une irrigation importante. Cette céréale contribue à l'alimentation de la planète d'une part mais serait également bénéfique pour le climat (absorption de gaz carbonique et rejet d'oxygène dans l'atmosphère) cette donnée pourrait-elle être en faveur du maintien d'un certain niveau de prélèvement ? Quels sont les éléments qui militent à conserver le modèle agricole actuel ?*
3. *Sous quel délai est-il prévu de mettre en place un observatoire des pratiques agricoles et un schéma directeur de la biodiversité ?*

6.4 Concernant le suivi des volumes prélevables

1. *Il n'existe pas de base de données unique pour les autorisations de prélèvements et les volumes consommés, pourquoi ?*
2. *Il n'y a pas de volumes prélevables définis pour la période hivernale, les volumes stockés en hiver pour irriguer au « printemps-été » conditionnent la volumétrie totale à porter dans l'AUP2, comment sont comptabilisées les pertes et que représentent-elles en pourcentage ?*

6.5 Concernant les volumes prélevables par unité de gestion

1. *Les prélèvements sont analysés sur les 15 unités de gestion, 6 unités ont atteint le volume prélevable fixé pour l'AUP2. La réduction de volume prélevable doit se réaliser sur les 9 unités restantes cependant ces dernières sont en déséquilibre et si la création de réserves ne peut pas être réalisée comment l'objectif fixé sera-t-il atteint, une réduction 4,65 Mm3 n'étant déjà pas compensée ?*
2. *Les 17 unités de Gestion sont découpées en 20 zones d'alerte, comment fonctionnent ces zones d'alerte ?*

6.6 Concernant la réduction des volumes

1. *Les volumes à réduire dans le PAR 2025 (15 256 303 m3) peuvent-ils être évalués à partir de plusieurs hypothèses de volumes hivernaux autorisés ? Deux hypothèses peuvent être retenues H1=0 réserve réalisée, H2 = toutes les réserves en service en 2025.*
2. *Pour chaque valeur trouvée ci-dessus, détailler les dispositions de concertations locales envisageables pour répartir les économies de volumes à réaliser, et évoquer les sources de financement prévues (achat foncier, perte de valeur des exploitations transmises, compensations diverses ...) Dans le dossier les mesures prévues pour compenser les volumes à libérer ne sont pas très détaillées.*
3. *Les volumes prélevables attribués à chaque irrigant sont définis à partir des historiques de prélèvement, d'après les contributions reçues il semblerait que les exploitations avec des cultures diversifiées et de plus petite taille auraient plus de difficulté à supporter la baisse des prélèvements sur la durée de l'AUP2 ?
Une modération pourrait-elle être envisagée suivant les volumes attribués ?*

6.7 Concernant la définition de l'objectif de l'AUP2

1. *En situation transitoire l'autorisation de prélèvement est de 32 381 632 m3 pour l'année 2021 (PAR 2020), quelles sont les raisons qui ont fait que le volume de départ de l'AUP2 soit basé sur 2019 (45 000 000 m3) et non sur 2021 (32 381 632 m3) ?*

2. *Le résultat de l'étude HMUC est inconnu à ce-jour, le résultat est attendu en fin d'année 2021, en fonction du résultat de cette étude, l'AUP2 pourrait-elle être "adaptée" suivant un processus de modification ou de révision ?*
3. *Les études HMUC permettront-elles d'apprécier le bon niveau prélevable pour un état optimum du marais, indépendamment du besoin des irrigants ?*
4. *Les volumes objectifs de l'AUP2 permettront-ils de maintenir le niveau actuel de l'économie agricole liée à l'activité d'irrigation dans les 9 unités qui ne sont pas à l'équilibre ?*
5. *Si les réserves de substitution ne sont pas opérationnelles à l'horizon 2024, les volumes prélevables fixés dans l'AUP2 pour les dernières années pourraient-ils évoluer pour garantir le maintien du niveau actuel de l'activité agricole ?*

6.8 Concernant les conséquences socio-économiques

1. *Quelles seront les conséquences socio-économiques pour les irrigants des unités de gestion du 17 et du 79 de la diminution des volumes prélevables avec (H1) et sans compensation (H0) par des volumes hivernaux ?*

6.9 Concernant le suivi de l'AUP2 par L'EPMP

1. *Est-il envisageable de prévoir un bilan, à mi-parcours de l'AUP2, sur l'observatoire des pratiques agricoles et sur les actions en faveur de la biodiversité aquatique et terrestre ?*
2. *Est-il possible d'établir rapidement la liste des secteurs les plus sensibles concernés par une réduction des prélèvements ainsi que les modalités de réductions prévues ?*
3. *Quel serait le scénario alternatif à la substitution des points de prélèvements si plusieurs des ouvrages envisagés ne sont pas construits ?*

Procès-Verbal de Synthèse présenté et remis au Directeur de l'Etablissement Public du Marais Poitevin maître d'ouvrage du projet d'autorisation unique pluriannuelle de prélèvements.

Fait en deux exemplaires, le 06 août 2021

Pour l'Etablissement Public du Marais Poitevin

Le Directeur Johann LEIBREICH



Pour la commission d'enquête

Le Président Jean-Yves ALBERT

